

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Convocation du 4 février 2021

« J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du conseil municipal le 11 février 2021 à 20 heures à la salle au-dessus de la bibliothèque – 25 Contour de l'Eglise à Crochte. » Cette séance se déroulera à huis clos et sera retransmise sur la page facebook – crochte-infos

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2020,
- CCHF : groupement de commandes,
- Conseil Départemental : convention de marquage,
- Taux d'imposition 2021,
- Adhésion plurelya/cdg59,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités,
- Découverte d'un ancien retable sous le retable Nord,
- Questions diverses

Présents : MM. ALIBERT Francis, BLONDEEL Christophe, CAGNIART Philippe, CHANCELIER Claire, COLAERT Stéphane, DECAD Stéphane, DECOKER Laurence, FOUCKE Angélique, LE CORRE Ludovic, LEMOYNE Geoffrey, MASINGUE Christian, MENEBOO Antoine, et VERMERSCH Patrice.

Excusée : Madame Irène LEDEIN

Absent représentée par pouvoir : Madame Alicia PRUVOST a donné pouvoir à Monsieur Patrice VERMERSCH

Secrétaire de séance : Monsieur LE CORRE Ludovic

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2020

Approuvé à l'unanimité

Convention-cadre constitutive de groupements de commande avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la CCHF propose une adhésion à une convention-cadre constitutive de groupements de commandes.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Il s'agit d'une mutualisation des achats qui présente un réel intérêt pour les collectivités locales dans la mesure où ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant de réelles économies d'échelle.

La CCHF souhaite mettre en place cette pratique d'une manière permanente et propose aux communes de son territoire, de conclure une convention-cadre de groupements de commandes afin de permettre une mise en commun de moyens et pouvoir répondre d'une manière efficiente aux besoins récurrents de chacun.

Le périmètre de la convention-cadre CCHF couvre les domaines tels que : l'achat de services, prestations intellectuelles, travaux et fournitures courantes dont notamment :

- Achats informatiques (matériels, logiciels, services), matériel audio et vidéo,
- Domaine alimentaire (denrées et boissons),

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

- Fournitures courantes,
- Fournitures, machines et équipements de bureau,
- Services de transports,
- Tous services liés aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements (installations électriques, gaz, extincteurs, etc...),
- Tous services d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, etc...),
- Achat et maintenance de défibrillateurs,
- Travaux de bâtiment,
- Marchés d'études diverses etc....

soit toute famille d'achat susceptible d'intéresser l'ensemble des membres des groupements de commandes.

L'adoption d'une convention-cadre de groupements de commandes apporte plusieurs avantages :

- Elle simplifie le processus administratif de recours aux groupements de commandes entre la CCHF et les communes : les conseils municipaux ne se prononceront qu'une seule fois pour approuver les termes de la convention-cadre, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera du maire de la commune ou de l'instance municipale dûment autorisée.
- L'adhésion de la commune à un groupement de commandes évite (et ce pour chaque collectivité intéressée) de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.
- L'autonomie des parties sera préservée dans le sens où chaque commune conservera sa liberté, au cas par cas de participer ou non aux groupements de commandes (prestations à la carte) dont les familles d'achats seront identifiées en amont de toute consultation.
- La convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF désigne par défaut la CCHF comme Coordonnateur et prévoit que les membres du groupement de commandes habilite le Coordonnateur à : déterminer le cadre juridique de la procédure à lancer, à élaborer l'ensemble du ou des documents de la consultation des entreprises en fonction des besoins définis par l'objet du marché et par les membres du groupement, à procéder à l'ensemble des opérations de consultation des entreprises (de la publicité jusqu'à l'attribution du marché), à se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, à veiller à la signature effective d'autant de marchés que de membres du groupement (chaque adhérent signera le marché à venir qui lui correspondra et restera responsable de l'exécution de celui-ci) et enfin à rédiger le rapport de présentation du marché et à procéder le cas échéant aux formalités liées au contrôle de légalité des documents du marché.
- A ce titre, il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du Coordonnateur du groupement de commandes.
- La convention-cadre décrite ci-dessus précise que la mission du Coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais liés à la publication des avis marchés pourront être répartis entre les membres de chaque groupement de commandes ainsi constitué, à partie égale (frais de publication de l'avis d'appel public à concurrence, d'avis d'attribution, frais liés à la gestion administratives de ou des marchés).
- Au cas où la CCHF déciderait de faire application de ces frais (et ce au cas-par-cas suivant

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

l'objet des consultations), cette précision serait obligatoirement donnée aux éventuels adhérents avant adhésion au groupement (délibération du conseil municipal ou toute décision de l'instance autorisée).

- L'adhésion est possible durant toute la durée de la présente convention-cadre (à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat électoral). Chaque membre adhère préalablement au Groupement de commandes CCHF qui l'intéresse en adoptant en amont la présente convention-cadre par délibération de son assemblée délibérante. Puis, la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés par la CCHF relèvera du maire de la commune ou d'une décision de l'instance municipale dûment autorisée.
- Une copie de la délibération ou de la décision sera notifiée au Coordonnateur du Groupement de commandes.
- La Commune entend appuyer cette pratique et adhérer, sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés, à la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF.

Par conséquent, il est proposé que le conseil se prononce sur les engagements de la CCHF contenus dans la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF et à autoriser la signature de cette convention.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF,

Considérant l'intérêt de rejoindre les groupements de commandes CCHF à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour toute la durée du présent mandat en termes de simplification administrative et d'économies financières.

Monsieur MENEBOO prend la parole : est-on obligé de passer obligatoirement par le groupement pour les achats de la commune ?

Monsieur le Maire répond : non on garde notre autonomie mais cela reste une opportunité d'avoir des prix négociés à la baisse par les temps qui cours.

Monsieur MENEBOO répond : ok je suis pour alors

Madame DECOKER intervient à son tour : comme Monsieur Meneboo, si on garde notre autonomie, je suis pour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve la convention-cadre constitutive de groupements de commandes désignant par défaut la CCHF comme Coordonnateur,
- Décide d'adhérer à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF,
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre constitutive de groupements de commandes CCHF ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relèvera d'une décision du maire ou de l'instance municipale autorisée.
- Autorise le Maire à signer tout avenant à la convention-cadre de groupements de commandes CCHF ayant notamment pour objet d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés, de modifier les règles de fonctionnement du groupement de commandes.
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre des groupements de commandes à venir et des procédures qui seront liées seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Département reconduit la prise en charge de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur les routes départementales en agglomération.

Afin de concrétiser cette prise en charge, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention avec le Département.

Accord à l'unanimité

Taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les taux en vigueur, à savoir :

Foncier bâti : 11.18

Foncier non bâti : 28.32

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les recettes fiscales de la commune sont en baisse récurrentes ces dernières années ainsi que les dotations de l'état aux collectivités.

Afin de réaliser les investissements nécessaires à la vie du village, il faudra trouver de nouvelles recettes fiscales avec pour objectif de minorer cette pression sur les ménages.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal une augmentation de chaque taux, à savoir, sur le foncier bâti : 13.18 et sur le foncier non bâti : 30.32

Accord à l'unanimité

Adhésion Plurelya/CDG59

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion avec l'organisme de Plutelya et le CDG59 change de formule à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le contrat cadre du CDG59 portant sur la gestion des œuvres sociales et culturelles a été renouvelé avec Plurelya, cette offre se présente désormais sous forme de formule.

Monsieur le Maire indique que précédemment les agents stagiaires, titulaires et les contrats aidés bénéficiaient de cette adhésion, par contre, les agents non titulaires n'en bénéficiaient pas.

A ce jour, 5 formules ayant le même nombre de prestations sont proposées, quel que soit celle choisie, tout agent peut bénéficier de la totalité des prestations, seuls les montants délivrés diffèrent en fonction des formules.

Monsieur le Maire expose les formules proposées :

1 ^{ère} formule	99 € par agent
2 ^{ème} formule	149 € par agent
3 ^{ème} formule	199 € par agent
4 ^{ème} formule	249 € par agent
5 ^{ème} formule	299 € par agent

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Monsieur le Maire expose également que cette adhésion est prise en compte pour les agents stagiaires et titulaires et peut également concerner les agents non titulaires et les contrats aidés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'organisme plurelya en partenariat avec le CDG59, comme suit :

- l'adhésion sera prise en compte pour les agents stagiaires, titulaires et en contrats aidés
- pour la 1ère formule correspondant à 99 € par agent ;
- de l'autoriser à signer tous les documents se référant à cette adhésion

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021

Accord à l'unanimité

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'augmentation des tâches administratives au secrétariat de la mairie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

la création à compter du 22 février 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Monsieur le Maire précise que :

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 22 février 2021 au 21 février 2022 inclus.
- cet agent devra justifier d'une année d'expérience dans le domaine administratif.
- la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord à l'unanimité

«Découverte d'un ancien retable sous le retable nord

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de la dépose du retable Nord, un retable plus ancien a été découvert.

Par conséquent, suite à cette découverte, Monsieur le Maire a sollicité de nouveau l'entreprise Giordani afin d'obtenir des devis.

Monsieur le Maire indique les montants des devis reçus.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Un premier devis de 7 270 € HT soit 8 724 € TTC et un second de 18 175 € HT soit 22 290 € TTC

Ce qui correspond à un montant global de 25 445 € HT soit 30 533.99 € TTC selon le plan de financement ci-après :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux 25 445.00 €	Subvention sollicitée auprès du Département 35 % du HT	8 905.75 €
	Subvention sollicitée auprès de la Région 20 % du HT	5 089.00 €
	Association des Retable 50 % du restant dû	5 725.13 €
	CCHF : fonds de concours 50% du restant dû	2 862.56 €
	Fonds propres à la commune	2 862.56 €
TOTAL 25 445.00 €		25 445.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer l'acte d'engagement et tous les documents liés à cette opération.

Précise qu'en cas de non obtention de subventions le dossier sera abandonné et que seule l'étude devra être réglée à la société Giordani pour 7 270 € HT soit 8 724 € TTC.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux

Questions diverses

Monsieur Le Corre Ludovic

Restauration scolaire

La réservation et le pointage des repas est lancé depuis le 04 Janvier 2021 sous le nouveau portail famille. Merci aux parents et aux personnes de la commune qui ont bien adhéré à l'outil.

La première facturation est en cours. On a rencontré une difficulté avec le paiement en ligne mais il sera résolu pour la facturation du mois de Mars.

Nous devons continuer à communiquer avec les parents sur le délai d'annulation des repas. Les repas annulés avant qu'ils ne soient commandés au fournisseur ne sont pas facturés. Un délai de 48h est paramétré dans l'outil.

Prochain chantier : Publication du marché public pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

ALSH

Lancement en Mars du travail sur l'organisation du centre pour cet été. Prévision d'ouverture d'un centre aéré durant 3 semaines en Juillet. A étudier en fonction du contexte sanitaire.

Conseil municipal des jeunes

Le projet de création d'un conseil municipal des jeunes est prêt. Il sera travaillé avec la classe de Madame Ley (CE2/CM1/CM2) courant Mars 2021. Le souhait est de réaliser des élections avant fin Avril et mise en place du conseil pour le mois de Mai. La cible est fixée à 4 conseillers(ères) parmi la classe de CE2/CM1/CM2 élus pour deux ans.

Conseil d'administration du collège du Looweg du 07/02/2021

Vote sur la convention d'utilisation de la salle des sports par le collège.
Baisse de l'utilisation de la salle par le collège dû au contexte de la crise sanitaire et à l'interdiction de pouvoir faire du sport. Cela signifie donc une baisse de recette pour la commune.
Le collège remercie également la commune pour la mise à disposition de salle le midi pour faire attendre les enfants avant d'aller à la cantine et inviter éviter le brassage des élèves.

Les portes ouvertes du collège initialement programmées le 19 Mars sont annulées pour cause de crise sanitaire. Le collège réalisera une vidéo de présentation pour mise en ligne sur son site internet. Il en sera de même pour la présentation des différentes filières d'orientation après la 3 -ème.

Vendredi 12 Février, le collège réalisera au sein de l'établissement un dépistage au COVID 19 pour les élèves et le personnel.

Site internet de la commune

Le nouveau site internet de la commune est ouvert depuis le 28 Décembre 2020

Commission Risque Industriel du 26/01/2021

Lors de la Commission « Risques Industriels », la prochaine campagne d'information et de sensibilisation sur les risques industriels et nucléaire a été lancée.
En lien avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles, la commune participera au groupe de travail sur les actions de communication et de sensibilisation le 09 Mars 2021.
Dans ce contexte la mise à jour du plan communal de sauvegarde est en cours de mise à jour.

Madame Decoker Laurence

Projet marché aux fleurs

Dans un contexte sanitaire qui s'améliorerait, l'idée d'un marché aux fleurs qui se tiendrait le dimanche 9 mai 2021 est à l'étude.

Y participeraient les pépinières de Drincham (le primeur du mercredi), la Flandre verdoyante.

Les associations crochtoises ont été contactées pour leur proposer de se joindre à l'évènement par la tenue de stands, la réalisation de démonstrations pour les associations sportives.

D'ores et déjà, l'APE de l'école Marcel Aymé a fait savoir qu'elle participerait. Le Volley-ball également.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Le temps d'une frite et la pizza Dada ont également été contactés : pour le temps d'une frite c'est possible.

Suite à une réunion en visioconférence concernant l'association: LE VIF c'est un programme de prévention de la santé qui se décline en 3 axes

La santé et le bien-être de tous.

La prévention du surpoids et de l'obésité.

La réduction des inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Le programme s'appuie sur de la formation aux personnels ciblés (pour nous les agents de restauration et l'atsem) qui travaillent autour de la petite enfance pour : les bons comportements alimentaires, la restauration, le sommeil et le bien-être de l'enfant.

Ces formations sont gratuites.

Monsieur Vermersch Patrice : Point sur les travaux

La rénovation des peintures intérieures de la sacristie est en cours. Mme Daudry finance la rénovation d'un vitrail.

Le tri au-dessus de l'ancienne mairie est en cours également.

L'étude de l'installation d'un espace loisir avec 2 buts de foot sur l'espace vert est également en cours.

Sur la Gauwe Straete, il y a eu une inondation pour laquelle une solution de réparation est à trouver avec les différents propriétaires

Monsieur CAGNIART Philippe

Les manifestations qui ont eu lieu :

- le spectacle de Noël 10 décembre
- la distribution de chèques cadeaux au personnel communal

Tous nos remerciements aux conseillers qui ont distribué les "Crochte le mag", les gaufres et la carte cadeaux aux personnes âgées.

Bibliothèque : nous avons besoin de bénévoles au sein du conseil municipal mais aussi des villageois pour assurer les permanences.

Dans le contexte sanitaire, il est difficile de prévoir de nouvelles manifestations, mais Monsieur le Maire demande de prévoir Pâques et Saint Martin. Au pire se sera comme en 2020 des distributions de friandises se feront dans les classes.

Monsieur Decad Stéphane

Les repas non pris pour raison d'isolement pour les fratries sauront-ils facturés ou pas ?

Monsieur le Maire répond : le premier jour oui car les annulations doivent intervenir à plus de 48 heures et il est difficile d'agir même si tout est fait pour limiter ces incidents. Nous rappelons que nous avons été prévenus le weekend et que les repas sont commandés le vendredi à 13h00.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Monsieur Blondeel Christophe

- Pourquoi la cantine et la périscolaire ont été fermées aux fratries des enfants cas contact COVID 19 de l'école ?

Monsieur le Maire répond : au sein d'une fratrie il n'y a pas d'isolement ni de masque. Par prudence, l'isolement a été généralisé.

- Au sujet du déneigement : qui donne l'ordre de déneiger ?
Pour les véhicules qui s'occupent du déneigement quid de l'assurance ?

Monsieur le Maire lui répond, oui il y a une convention par contre, je pense que cela fera bientôt l'objet d'un renouvellement, c'est la commune qui donne l'ordre. Sachez que nous sommes sur le sujet avec Monsieur Vermersch, nous serons à même de vous fournir prochainement une réponse.

- un pont de champ est bouché suite au broyage des fossés sur la Meuninck Straete
Monsieur le Maire répond que Monsieur Vermersch passera voir, au préalable et suite à sa visite, une sollicitation de prise en charge ou pas sera demandé à la CCHF.

- l'entretien des ponts de champs appartient à l'utilisateur car il s'agit d'un domaine privé (sauf ceux sur croisement). Ceci dit, et conformément au règlement de voirie de la CCHF pour les ponts de champs défectueux.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont réalisés par la CCHF, le propriétaire foncier par contre à la fourniture et charge des matériaux.

Monsieur le Maire informe que pour le curage des fossés, une réunion s'est tenue le 3 février en mairie avec Monsieur Vermersch et Monsieur Becuwe pour essayer de procéder au curage sur l'exercice du mandat.

En 2021, en fonction de l'enveloppe qui sera donnée, la commune essaiera sur la Meuninck Straete de faire d'un côté le fond du fossé sans faire la tête et de l'autre côté, refaire le tracé de ce dernier.

Concernant, les chemins cailloux, la commune espère faire une longueur sur la klokke straete et du côté d'Esquelbecq pour tout le chemin Pitgam straete qui n'a jamais été refait. Certains trous seront également bouchés sur l'Abbedie Straete. Mais attention, tout cela dans le cadre de l'enveloppe.

- Où on en est-on du budget au regard des dépenses engendrées pour la lutte contre la Covid-19 ? Est-il possible de faire déjà un point sur l'équilibre charges recettes ?

Monsieur le Maire répond :

- en fonctionnement – 6 K€ sachant que nous avons commence l'année à moins 15K€
- en investissement – 30 K€ cela est dû à la reception de factures pour le retable Nord reçues fin décembre donc forcément les recettes seront sur l'exercice 2021.

Il est difficile de définir la part directement liée à la Covid -19.

Mais les recettes tarifaires n'ont pas été compensées par l'état (produits d'entretien, masques, etc...) pour les restaurations scolaires, l'école. La région est intervenue et fort heureusement et nous les remercions.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2021

Il est à souligner la perte non négligeable des recettes générée par la location de la salle communale et de la salle des sports.

Monsieur Alibert Francis

Label patrimoine. Le village serait susceptible d'obtenir une labélisation avec des conditions strictes (adhésion à une association). Une synthèse sera proposée lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire pense que cela ne serait pas mal d'y adhérer pour la culture mais que cela est prématuré.

Nous avons des Retables à mettre en valeur : l'un sera réinstallé la semaine prochaine, l'autre part en restauration.

Si on adhère au label, cela coutera 25 centimes par habitant avec d'autres frais (ouverture de l'église, formation de guide bénévole pour parler de l'histoire de l'église, etc....). Sans compter la sécurisation de cette dernière.

Monsieur Lemoyne Geoffrey

Pour les commandes de repas et surtout leur annulation, ne peut-on pas de prévenir au plus vite pour éviter la facturation ?

Monsieur Le Corre répond :

C'est compliqué, on fait au mieux. Le délai est incompressible mais l'info doit arriver suffisamment tôt pour annuler.

Fin du conseil à 21h15.